

BAC PROFESSIONNEL SAPAT

Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires

PRE REQUIS et CONDITIONS D'ACCES

- Sortie de 3^{ème} Générale ou autre CAP
- Sortie de 3^{ème} Enseignement Agricole
- Sortie de CAPa SAPVER (*entrée en Seconde BAC PRO ou en Première BAC PRO en fonction du niveau*)

OBJECTIF

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES :

- Communiquer en situation professionnelle
- Analyser les besoins des personnes
- Organiser son travail dans le cadre d'une activité de service
 - Conduire en autonomie une activité d'accompagnement de la personne
 - Conduire en autonomie une activité de service sur un territoire.

DUREE DE FORMATION

- 3 années, soit par année de formation :
 - Seconde BAC PRO SAPAT : 600 heures
 - Première BAC PRO SAPAT : 650 heures
 - Terminale BAC PRO SAPAT : 650 heures
- Stages en milieu professionnel pour la formation initiale :
 - **Seconde BAC PRO :**
 - . 16 semaines à la MFR
 - . 21 semaines en stage
 - **Première BAC PRO :**
 - . 18 semaines à la MFR
 - . 20 semaines en stage et 2 semaines de stage ERASMUS
 - **Terminale BAC PRO :**
 - . 17 semaines à la MFR + 1 semaine examen
 - . 18 semaines en stage

METHODES MOBILISEES

La formation est très diversifiée, le projet professionnel de l'élève est central.

La formation est basée sur l'alternance de séjours en milieu professionnel et dans l'établissement :

- Enseignement général
- Enseignement professionnel
- Conduite de projets individuels ou de groupe sur des thèmes variés permettant à l'élève d'être acteur (projets de groupe, projets d'animation, préparation aux concours ...).

"Etablissement privé, associatif, en contrat avec l'État."

MODALITES D'EVALUATION sur la Première et la Terminale BAC PRO :

- 20 CCF (Contrôle Continu en cours Formation)
- 4 EPT (Epreuve Ponctuelle Terminale)

ORIENTATION

- **Poursuite d'études :**
 - **BTS ESF** : Economie Sociale et Familiale
 - **BTSA DATR** : Développement et Animation du Territoire Rural
 - **BTS SP3S** : Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social
 - **BPJEPS** : Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sportive
 - **DEAES** : Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social
 - **DUT** Carrières Sociales option:
 - ✓ Animation Sociale et socioculturelle
 - ✓ Assistance Sociale
 - ✓ Education Spécialisée
 - ✓ Gestion Urbaine
 - ✓ Services Aux Personnes
 - ✓ **Licence** Sciences Sanitaires et Sociales
- **Écoles professionnelles :**
 - Aide-soignant
 - Infirmier
 - Auxiliaire de Puériculture
 - Moniteur éducateur
 - Educateur de Jeunes Enfants
 - Auxiliaire de Vie Sociale
 - ADVF : Auxiliaire de Vie aux Familles
 - Chargé d'insertion et du développement local

TARIFS 2024 / 2025

- Pension scolarité Seconde BAC PRO SAPAT : 2 505 € dont 300 € de voyage inclus
- Pension scolarité Première BAC PRO SAPAT : 2 787 € dont 300 € pour le stage ERASMUS
- Pension scolarité Terminale BAC PRO SAPAT : 2 646 € dont 300 € de voyage inclus

ACCESSIBILITE HANDICAP

- Bâtiments aux normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite.
- Accessibilité à la formation : nous consulter pour étudier avec notre référent handicap la faisabilité selon le handicap.

"Etablissement privé, associatif, en contrat avec l'État."

APPRENTISSAGE à partir de la 1^{ère} BAC PRO

VIVRE SON BAC PRO SOUS LE STATUT D'APPRENTI

Depuis la rentrée de 2021, les jeunes de la classe de Première et de Terminale Bac Pro SAPAT peuvent passer sous le statut d'apprenti !

CONDITIONS

De 16 à 30 ans révolus

STATUT

Le jeune est un apprenti, il est donc salarié et apprenant. Il est soumis au code du travail et la convention collective de l'entreprise et a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés (mutuelle, congés payés...).

Il bénéficie de la carte « étudiante des métiers » délivrée par le CFA.

Le temps de travail est de 35h par semaine en CFA et à l'entreprise, 5 jours de congés rémunérés pour la préparation des examens et minimum 5 semaines de congés payés.

REMUNERATION

Année d'exécution du contrat	Jeune âgés de 16 à 17 ans	Jeunes âgés de 18 à 20 ans	Jeune âgés de 21 à 25 ans	Jeunes âgés de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100% du Smic, quelque soit l'année d'apprentissage
2 ^e année	39%	51%	61%	
3 ^e année	55%	67%	78%	

